

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DU DOUBS
 CANTON : BAVANS
 COMMUNE : BAVANS (25550)
 N° INSEE : 25048

Tampon Sous-préfecture

N° 47/2020

Nos réf. : SR/HT/DB/MCR

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 11/01/2021

Reçu en préfecture le 11/01/2021

Affiché le

ID : 025-212500482-20201125-2020DELIB47-DE

DATE DE CONVOCATION :

17/11/2020

DATE D’AFFICHAGE :

25/11/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Ayant donné procuration : 6

Absent excusé : 0

Absent : 0

Exclu : 0

OBJET :

*Modification du taux de la
 taxe d’aménagement (TA) en
 fonction de l’adoption de la
 Participation au Financement
 de l’Assainissement Collectif
 (PFAC)*

RÉSULTAT DU VOTE :

- *Pour : 21*

- *Contre : 0*

- *Abstentions : 6*

L’an deux mil vingt le vingt-cinq novembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de :
 Madame Sophie RADREAU, Maire

Étaient présents : RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, BUSSON Christine, MARTINO Jean-Luc, HERGAS Jasmine, LORDIER Patrick, EMONIN Ghislaine, CONTET Jean-Pierre, PETRUZZELLI Alicia, GATSCHINE Jean, VEDRINE Sandrine, ARNAUTOVIC Meho, MANGE Mylène, ROY Brigitte, POIVEY Jean-Pierre, ISSLER Agnès, REBOUH Mehdi, TRAVERSIER Agnès, DURY Bernard, ATAR Nathalie, FRANÇOIS Claudine.

Étaient représentés : URAS Michaël, LAFRANCE Christian, DEVAUX Cloé, WETZEL Brigitte, GRISEY David, BEDEZ Christian.

Procurations données : URAS Michaël a donné procuration à RADREAU Sophie, LAFRANCE Christian a donné procuration à LOUYS Jean-Pierre, DEVAUX Cloé a donné procuration à MARTINO Jean-Luc, WETZEL Brigitte a donné procuration à LORDIER Patrick, GRISEY David a donné procuration à TRAVERSIER Agnès, BEDEZ Christian a donné procuration à DURY Bernard.

Jasmine HERGAS est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le taux actuel communal de la TA est de 5%, dont la moitié est reversée à Pays de Montbéliard Agglomération (PMA), et que le Conseil Municipal doit délibérer sur le taux de TA applicable pour l’année à venir avant le 30 novembre 2020.

Elle précise par ailleurs que le taux de reversement à PMA de la TA (nommée auparavant Taxe Locale d’Équipement – TLE) encaissée par les communes, fixé à 30 % au départ au sein des communes membres de PMA, a été porté depuis plusieurs années à 50%, bien que ce taux de reversement n’ait jamais fait l’objet de délibérations conjointes du Conseil Communautaire et des Communes, et qu’il repose sur un simple accord de fait entre les communes et PMA.

Actuellement, 29 communes sur 72 reversent la moitié de la TA qu’elles perçoivent et 18 autres communes ont mis en place une Participation pour le Financement de l’Assainissement Collectif (PFAC) sur leur territoire.

PMA doit voter d'ici la fin de l'année une nouvelle Délégation de Service Public (DSP) pour harmoniser la gestion du service assainissement et unifier le tarif sur l'ensemble de son territoire, soit pour les 72 communes membres. La proposition pour l'instant est l'instauration d'une PFAC sur tout le territoire mais le débat n'est pas encore tranché.

Madame le Maire propose donc :

- **Au cas où la PFAC serait adoptée** à l'échelon communautaire à partir du 1^{er} janvier 2021, de baisser le taux communal de la TA de 5% à 2.5%, pour continuer à percevoir la part qui revenait à la commune tout en évitant que les contribuables aient à payer à la fois la TA à 5% et la PFAC.

Auquel cas :

- ▶ La délibération n° 55/2011 du 20 octobre 2011 serait annulée ;
- ▶ Le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal fixé dans cette délibération serait annulé et remplacé par le taux de 2.5% ;
- ▶ L'exonération totale en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme :
 - des locaux réalisés par les organismes HLM à usage d'habitation et d'hébergement et leurs annexes bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat (prêt locatif à usage social dit PLUS, prêt locatif social dit PLS, prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale dite PALULOS, prêt locatif intermédiaire dit PLI),
 - des commerces de détail d'une surface de vente < à 400 m² en totalité, serait conservée.

OU

- **Au cas où la PFAC ne serait pas adoptée** à l'échelon communautaire à partir du 1^{er} janvier 2021, de maintenir le taux communal de la TA à 5%, en continuant de reverser 50 % en année N (2021) de la recette perçue pour la TA en année N-1 (2020) à PMA.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par **21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 6 ABSTENTIONS**


décide d'entériner la proposition de Madame le Maire.

Fait et délibéré à Bavans, le 25/11/2020

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Sophie RADREAU

Envoyé en préfecture le 11/01/2021
Reçu en préfecture le 11/01/2021
Affiché le 
ID : 025-212500482-20201125-2020DELIB47-DE

